BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 29 novembre 2019	***N° 2019-686***

Convocation du 22 novembre 2019
Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 29 novembre 2019**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction du développement économique**	***N° 2019-686***

Ouvertures dominicales des commerces de détail- avis conforme de Bordeaux Métropole sur les dérogations au repos dominical décidées par les communes pour l'année 2020 - Décision - Autorisation

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a porté de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut accorder au repos dominical, et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

Certains types de commerces ne sont pas concernés par cette mesure et disposent à l'échelle nationale d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches s'ils le souhaitent :
- jardinage / bricolage /ameublement…
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate (boulangeries, pâtisseries, boucheries) …
- hôtels, cafés, restaurants, tabacs/presse…

Les surfaces alimentaires sont quant à elles autorisées à ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Les dispositions de la loi du 6 août 2015 posent les principes et les procédures suivants :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous réserve que toutes les dates soient arrêtées au 31 décembre.
- Le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.
- Le maire doit également consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Bien que la « loi Macron » ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail ». C'est notamment le cas pour les activités de commerce de l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur des dispositifs nationaux de promotion. Ainsi, il est possible d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité

particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisé par l'arrêté du maire.

Pour les communes de la Métropole et depuis 2015, une concertation est organisée au mois de juillet par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) afin d'harmoniser les dates d'ouvertures dominicales de l'année N+1. Cette concertation réunit les chambres consulaires, Bordeaux Métropole, les communes membres, ainsi que les représentants des grandes enseignes, des centres commerciaux et des réseaux professionnels. L'objectif de cette concertation est de parvenir à un accord à l'échelle de la métropole sur le calendrier des autorisations. Il est en effet important d'harmoniser autant que possible les dates retenues pour donner de la cohérence et de la lisibilité à la mise en œuvre de ce dispositif.

En 2016, 8 dates avaient fait consensus. Depuis 2017, ce nombre est stabilisé à 9.

A l'issue de la réunion de concertation qui s'est tenue le 11 juillet 2019 à la CCIBG, le calendrier des ouvertures dominicales proposé aux communes pour 2020 est le suivant :
- le 1er dimanche des soldes d'hiver, soit le 12 janvier
- le 28 juin (1er dimanche des soldes d'été)
- le 6 septembre (après la rentrée scolaire)
- le 29 novembre (week-end de l'opération commerciale « Black-Friday »)
- les 6, 13, 20 et 27 décembre
- un dimanche au choix de chaque commune

Ce calendrier aura notamment pour effet de permettre :
- aux commerces ne disposant pas d'une dérogation de plein droit pour l'ouverture dominicale, d'ouvrir jusqu'à 9 dimanches ;
- aux commerces alimentaires, qui peuvent ouvrir les dimanches jusqu'à 13 h, d'ouvrir également l'après-midi 9 dimanches dans l'année.

Conformément aux dispositions de la loi, Bordeaux Métropole a été saisie pour avis conforme par plusieurs communes qui prévoient d'autoriser leurs commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches en 2020.

Dates des ouvertures dominicales souhaitées pour 2020													
Commune	12-janv	07-juin	28-juin	30-août	06-sept	01-nov	15-nov	22-nov	29-nov	06-déc	13-déc	20-déc	27-déc
Ambarès & Lagrave	X		X		X				X	X	X	X	X
Artigues Près Bx	X		X		X		X		X	X	X	X	X
Bègles	X		X						X	X	X	X	X
Bordeaux	X		X	X	X				X	X	X	X	X
Bouliac	X		X		X	X			X	X	X	X	X
Gradignan	X	X	X		X				X	X	X	X	X
Le Bouscat	X		X		X				X	X	X	X	X
Lormont	X		X		X				X	X	X	X	X
Mérignac	X		X		X				X	X	X	X	X
Pessac	X		X		X				X	X	X	X	X
St Aubin du Médoc	X		X		X				X	X	X	X	X
St Médard en Jalles	X		X		X			X	X	X	X	X	X
Talence	X		X		X				X	X	X	X	X
Villenave d'Ornon	X		X		X				X	X	X	X	X

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5217-2.

VU les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU le courrier en date du 23 septembre 2019 du maire d'Ambarès-et-Lagrave,

VU le courrier en date du 30 septembre 2019 du maire d'Artigues-près-Bordeaux,

VU le courrier en date du 10 septembre 2019 du maire de Bègles,

VU le courrier en date du 30 septembre du maire de Bordeaux,

VU le courrier en date du 27 septembre 2019 du maire de Bouliac,

VU le courrier en date du 29 août 2019 du maire de Gradignan,

VU le courrier en date du 3 septembre 2019 du maire du Bouscat,

VU le courrier en date du 6 août 2019 du maire de Lormont,

VU le courrier en date 9 octobre 2019 du maire de Mérignac ,

VU le courrier en date du 25 septembre 2019 du maire de Pessac,

VU le courrier en date du 9 octobre 2019 du maire de Saint-Aubin de Médoc,

VU le courrier en date du 12 septembre 2019 du maire de Saint Médard en Jalles,

VU le courrier en date du 7 octobre 2019 du maire de Talence,

VU le courrier en date du 23 août 2019 du maire de Villenave d'Ornon,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

CONSIDERANT l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans un calendrier coordonné à l'échelle de la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle, sur la base d'un dispositif local pouvant être porté à 9 dimanches après concertation,

CONSIDERANT la concertation, réalisée par la CCIBG en lien avec Bordeaux Métropole, qui a permis de dégager une position commune à l'échelle de la métropole, pour maintenir en 2019 le nombre maximal d'ouvertures à 9 dimanches,

DECIDE

Article unique : de donner un avis favorable aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces prévues pour l'année 2020 par les communes de :
- Ambarès-et-Lagrave
- Artigues-près-Bordeaux
- Bègles
- Bordeaux
- Bouliac
- Gradignan
- Le Bouscat
- Lormont
- Mérignac
- Pessac
- Saint-Aubin du Médoc
- Saint-Médard en Jalles
- Talence
- Villenave d'Ornon

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Madame AJON, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE;
Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur HURMIC, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **3 DÉCEMBRE 2019** **PUBLIÉ LE :** **3 DÉCEMBRE 2019**	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Christine BOST